

Commune de : LE BOULOU

AVIS DU PREFET AUX ÉLECTEURS

Il a été constaté une erreur de format de certains bulletins de votes fournis aux électeurs par voie postale pouvant entraîner la nullité du vote.

Il convient donc d'**utiliser exclusivement les bulletins de vote** disposés sur la table de décharge, **mis à disposition dans le bureau de vote**, conformément aux articles L.58 et R.55 du code électoral.